

2025-0464
2025-06-02

GROUPE	4	INSECTICIDE
---------------	----------	--------------------

POUR UNE UTILISATION EN CAS D'URGENCE SEULEMENT

Pour vente et utilisation en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador du 2 juin 2025 au 1 juin 2028

STARKLE 20 SG
Granulés hydrosoluble

Pour application sous forme de pulvérisation arboricide cortical pour la lutte contre le fulgore tacheté sur les arbres d'ornement et d'aménagement extérieur, les grands arbustes, les forêts, les terrains boisés et autres zones arborées.

RESTREINT

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

No. D'HOMOLOGATION 34653 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

PRINCIPE ACTIF : Dinotéfurane 20,00 %

Contenu net : 500 mL

Attention, contient l'allergène lait

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN EMPOISONNEMENT OU UN DÉVERSEMENT
IMPORTANT, COMPOSER LE 1 202-464-2554

Représentant au Canada :
Belchim Crop Protection Canada Inc.
104, promenade Cooper, Unité 3
Guelph (ON) N1C 0A4
1-866-613-3336

Fabriqué pour :

MITSUI CHEMICALS CROP & LIFE SOLUTIONS, INC.	
Nihonbashi Dia Building 1-19-1, Nihonbashi Chuo-ku, Tokyo 103-0027 JAPON	P. O. Box 5126 Valdosta (GA) 31603-5126 ÉTATS-UNIS

2025-0464
2025-06-02

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION :

Ce produit ne doit être vendu et utilisé que par des personnes détenant un certificat ou une licence de préposé à l'application de pesticides reconnu par l'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de la province où l'application de pesticides doit avoir lieu. Cette restriction s'applique à tous les préposés à la pulvérisation sur la base du tronc. Les traitements doivent être préalablement recommandés par un personnel professionnel du gouvernement fédéral ou provincial qualifié pour identifier et évaluer la situation de l'organisme nuisible.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS appliquer sur les arbres ou les arbustes situés à moins de 7 m des cours d'eau.

POUR APPLICATION SOUS FORME DE PULVÉRISATION ARBORICIDE CORTICAL POUR LA LUTTE CONTRE LE FULGORE TACHETÉ

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions, Inc. au (416) 506-9900 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

Ajouter ½ de la quantité d'eau requise dans le réservoir de mélange. Avec l'agitateur en marche, ajouter la quantité désirée de STARKLE 20 SG dans le réservoir. Continuer l'agitation tout en ajoutant le reste de l'eau. Commencer l'application de la solution après que STARKLE 20 SG se soit complètement dispersé dans l'eau de mélange.

PROCÉDURES D'APPLICATION ET ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

Pulvérisation de la base du tronc à l'aide d'un pulvérisateur à dos.

Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à basse pression fonctionnant à un maximum de 20 PSI pour éviter toute éclaboussure et la dérive.

CULTURE	RAVAGEUR	DOSE DE PRODUIT PAR APPLICATION	INSTRUCTIONS SPÉCIALES
Les arbres d'ornement et	Fulgore tacheté	90 à 180 g de produit par litre d'eau (18 à	Pulvériser la solution sur l'écorce sur toute la

2025-0464
2025-06-02

<p>d'aménagement extérieur, les grands arbustes, les forêts, les terrains boisés et autres zones arborées</p>		<p>36 g de principe actif par litre d'eau)</p> <p>Lorsqu'on l'applique juste au point de ruissellement, 3,78 L de solution de pulvérisation devraient traiter environ 1,6 à 2 m de diamètre cumulatif du tronc (le débit calibré devrait fournir 44 à 60 mL de solution de pulvérisation par 2,5 cm de diamètre du tronc pour une couverture adéquate) ou 5 L de solution de pulvérisation devraient permettre de traiter environ 2,1 à 2,8 m</p>	<p>circonférence du tronc de 10 à 135 cm (4 à 54 pouces) au-dessus de la surface du sol.</p> <p>Mouiller l'écorce avec la solution de pulvérisation jusqu'au point de saturation et avant le ruissellement.</p> <p>Durant l'application, ne pas laisser la solution de pulvérisation s'écouler du tronc vers la surface du sol.</p> <p>NE PAS appliquer directement sur le sol. Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de l'arbre ou avant la floraison de l'arbre.</p> <p>Traiter lorsque les arbres/arbustes sont en pleine croissance et transportent de l'eau dans le xylème.</p> <p>Appliquer juste avant l'éclosion des œufs jusqu'à l'automne, lorsque les adultes terminent leur ponte. Les stades de vie cibles sont les nymphes et les adultes.</p>
<p>RESTRICTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum d'une application par année - Maximum de 3 025 grammes de Starkle 20 SG par hectare par année (605 g de principe actif par hectare par année) 			

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut irriter les yeux et la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Tenir les enfants et les animaux de compagnie à l'écart de la zone traitée jusqu'à ce que le produit soit sec. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). S'il n'existe pas de telles instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide s'y infiltre. Ensuite,

2025-0464
2025-06-02

se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'épandage et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS entrer ou permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées jusqu'à ce que les pulvérisations aient séché.

NE PAS utiliser dans les zones résidentielles sauf si un délai de sécurité de 96 heures peut s'appliquer (il faut installer des panneaux et délimiter la zone). Les zones résidentielles sont définies comme tout site d'utilisation où les personnes passives ou le public, y compris les enfants, pourraient être exposés durant ou après l'application. Cela inclut les zones à l'intérieur et autour des maisons, des écoles, des bâtiments publics ou tout autre endroit où ils pourraient être exposés.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, la dérive de pulvérisation et par les résidus présents sur les feuilles, le pollen et le nectar des cultures et mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. **NE PAS** appliquer le produit pendant la période de floraison de l'arbre ou avant la floraison de l'arbre. Éviter d'appliquer le produit lorsque les abeilles butinent dans le couvert végétal contenant des mauvaises herbes ou des plantes en pleine floraison dans la zone de traitement.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin

2025-0464
2025-06-02

d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats situés à proximité du site traité, comme les haies ou les terres boisées. Des précautions doivent être prises lors de l'utilisation de ce produit dans un programme de lutte antiparasitaire intégrée où l'on compte sur la présence d'arthropodes utiles.

ENTREPOSAGE :

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais et sec, et de manière à éviter toute contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais, et aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Conserver dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit fermé à clé.

ÉLIMINATION :

Élimination du contenant : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.